REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 11 DU 25 AOUT 2015 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER AU SERVICE DU PROTOCOLE D'ETAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/141 du 25 août 2008 portant Modification du Décret n°100/247 du 24 août 2007 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommée Conseiller au Service du Protocole d'Etat :

Madame Nadine NZOMUKUNDA, en remplacement de Madame Gloriose NIYUBAHWE.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent Décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 25 août 2015,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

25.8.2015